

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA MALMASON

Procès Verbal des délibérations De la Séance ordinaire du 22 octobre 2011

Nombre de Conseillers : 15 L'an deux mil onze, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil
En exercice : 15 Municipal, s'est réuni, sous la Présidence de Jean-François
Présents : 9+ 4 MARIEMBERG Maire.
Votants : 13

Convocation du 15 octobre
2011

Etaient présents : M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances et à la communication par procuration à PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes LE LOUARN Françoise par procuration à LEPAGE Isabelle, LEPAGE Isabelle, M.M. BUDIN Eric, ARNOULD Jacques par procuration à JF MARIEMBERG, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, BLANCHETETE Gilbert, CAPART François, DEPIESSE Alain par procuration à CAPART François.
Absents excusés : Mme BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, M. PEIXOTO Pascal.

1. Dotation communale d'investissement 2012..

Le maire rappelle que le Conseil Général souhaite qu'on lui présente une délibération regroupant les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme global 2012 au titre de la dotation d'équipement. Il sollicite le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention pour le programme de travaux suivants :

A. Projets sous maîtrise communale.

Intitulé du projet : enfouissement des réseaux (éclairage public, électricité, téléphone) et remplacement du réseau d'eau).

Le détail de l'opération est le suivant :

- *Enfouissement des réseaux*
- *Reprise de la Conduite principale AEP*
- *Remplacement des branchements plombs Rue des Cerisiers et rue Pasteur*

2. Demande de subvention au Syndicat d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

La commune a décidé de profiter de l'enfouissement du câble HT qui va traverser la commune, pour proposer d'enfouir également les réseaux d'électricité et d'éclairage public et de revoir le raccordement des particuliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le Syndicat d'Electricité de Meurthe-et-Moselle pour le versement d'une subvention au titre du R2 et Article8.

3. Demande de subvention à France Télécom.

La commune a prévu d'enfouir les câbles France-Télécom au moment de l'enfouissement de la ligne HT par la société JUWY. A l'unanimité, le conseil sollicite la participation de France Télécom au travers d'une subvention.

4. Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Alors qu'un projet éolien va s'implanter sur la commune, cette dernière prévoit d'enfouir les réseaux et d'en profiter pour rénover son réseau d'eau et d'assainissement sur le passage de la future ligne HT. L'occasion est donnée de changer les conduites en plomb.

A l'unanimité, le conseil sollicite la participation de l'agence de l'eau au travers d'une subvention.

5. Dotation de solidarité 2011 – 2014.

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter **annuellement** la dotation solidarité du Conseil général 54, qui s'élève à 3500 € par an.*

6. Dotation de solidarité 2011.

Suite aux travaux de bâtiments réalisés en 2011 (à l'école et à la salle polyvalente pour un coût total de : 6 651,16 € HT), le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, du conseil général, le versement de la dotation solidarité pour 2011.

7. Location logement de l'école.

Suite au départ de Madame DARAND, un projet de location à Mme LEGENDRE du logement de l'école était envisagé. L'incendie chez M. et Mme LAFFUT a conduit à décaler cette location.

En effet, le maire avait proposé à Mme LAFFUT de reloger sa famille. L'intéressée a finalement trouvé une autre solution plus adaptée. Mme LEGENDRE qui avait accepté de reporter la location vient d'accepter une nouvelle fois de s'engager. Elle est cependant obligée de respecter un préavis de trois mois dans son ancien logement.

Compte tenu du contexte particulier, et du service rendu à la commune et à Mme LAFFUT, le conseil accepte de louer l'appartement de l'école à compter du 1^{er} février 2012 à Madame LEGENDRE. Dans l'hypothèse où un locataire remplacerait avant cette date Mme LEGENDRE dans son ancien logement, celle-ci prendrait possession un peu plus tôt, de l'appartement de l'école.

Le conseil accepte à l'unanimité la location à Mme LEGENDRE et autorise le maire à signer le bail au plus tard le 1er février 2012.

8. Affouages ou cession.

A la demande du garde forestier, le maire a présenté au conseil les deux possibilités de vente du bois aux particuliers. Un tableau récapitulatif des deux procédures a été présenté.

Le conseil choisit la méthode des affouages dont le but est de réserver le bois aux seuls habitants de la commune. Le maire informe le conseil qu'une circulaire préfectorale vient préciser les conditions liées au choix des affouages. **Parmi ces conditions, le préfet confirme l'interdiction pour les affouagistes de revendre le bois à l'extérieur de la commune. Le bois sorti de la forêt par les particuliers doit être stocké sur leur propriété.** Le conseil a bien pris conscience de la nécessité de faire respecter le principe d'interdire aux particuliers de sortir le bois en dehors de la commune.

A l'unanimité, le conseil accepte ces conditions.

9. Exploitation de la forêt – saison 2012 – 2013.

A la demande de l'ONF, le conseil doit choisir le mode d'exploitation des parcelles 1, 2 et 7 par la saison 2012-2013. Le maire rappelle les deux principales possibilités :

- vente en bloc et sur pied

- vente en futaie affouagère

Compte tenu des difficultés d'exploitation de la parcelle 7, le conseil décide de la vendre en bloc et sur pied.

Pour les parcelles 1 et 2, le conseil municipal décide de vendre en futaie affouagère.

10. Mise à disposition par la Commune de voies communales hors agglomération dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Le transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » entraîne de plein droit la mise à la disposition de la communauté des voies reconnues d'intérêt communautaire.

En l'occurrence, dans le cadre de ses statuts - 2 - Compétences optionnelles - D - Appui technique aux communes, la CCPL doit « Prendre en charge la voirie communale hors agglomération »

Aujourd'hui, la procédure de mise à disposition entre la commune et la CCPL est restée incomplète.

Pour que le transfert soit effectif, il est indispensable non seulement de lister précisément ces voies, mais également de constater cette mise à disposition par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et la communauté de commune bénéficiaire. La remise des voies a lieu à titre gratuit mais nécessite néanmoins l'estimation de leur valeur patrimoniale qui sera prise en compte dans le bilan de l'intercommunalité.

L'établissement d'un procès-verbal portant sur les voies remises est essentiel dans la mesure où il permettra à la communauté de bénéficier du FCTVA. Il est également nécessaire à la sincérité du bilan comptable de l'établissement public.

Le tableau récapitulatif joint à la présente, établi par les services de la DDT et validé par la commission voirie, répond aux précisions demandées à l'exception du montant de la valeur patrimoniale.

Le procès-verbal sera signé par le président de la CCPL, et le maire. Il sera transmis au Trésorier de Longuyon, afin d'intégrer la valeur patrimoniale de la voirie au bilan comptable de la communauté.

Compte tenu :

- de l'adhésion de la Commune d'Allondrelle-La-Malmaison à la Communauté de Communes du Pays de Longuyon,
- du transfert à la Communauté de Communes de la compétence voirie communale d'intérêt communautaire au 31 décembre 2006
- de l'article L5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui disposent que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, c'est-à-dire, « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ».

Vu la définition des statuts de notre Communauté de Communes, qui indique : 2 - Compétences optionnelles - D - Appui technique aux communes - Prendre en charge la voirie communale hors agglomération

Vu la liste détaillée et descriptive ci-dessous des voies de la Commune d'Allondrelle-La-Malmaison comprenant pour chacune d'elles N° CC, liaison, longueur, surface et ouvrages, ainsi que sa valeur patrimoniale

Il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon, les voies communales du domaine public de la commune suivantes :

N° CC	Liaison	Longueur	Surface	Etat de surface	Ouvrages
5A vers Torgny	Fermes champêtres	1, 160 Km	4 180	3	1 aqueduc (ouverture 0, 30m)
6 vers Ruelle	Entre communes	0, 677 km	2 360	3	
7 vers Grandcourt	Entre communes	0, 475 km	1 450	1	
8 Dorlon	Entre communes	0,470 km	2 000	2	1 ouvrage sur le Dorlon

(Tableau reprenant les données figurant sur le tableau de la DDT mise à jour 14/01/2011).

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon la voirie communale d'intérêt communautaire (hors agglomération) suivante :

N° CC	Liaison	Longueur	Surface	Ouvrages	Etat*	Valeur nette comptable de la voie
5A	Torgny	1 160	4 180	1 aqueduc	3	1 740
6	Ruette	677	2 360		3	1 015
7	Grandcourt	475	1 450		1	712
8	Dorlon	470	2 000	1 ouvrage	2	705

(*) 1= Bon, 2=Moyen, 3 = Mauvais

L'évaluation de la valeur nette comptable a été réalisée au tarif de 1 500 € le km de voirie. La somme a été arrondie pour le CC6 et le CC7. Le tarif n'ayant aucune incidence comptable réelle.

- d'autoriser le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la voie communale d'intérêt communautaire (dont projet joint à la présente) avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon

- décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

	Dépenses	Recettes
2423 Mise à disposition du bien	4 172 €	
2151 Réseau de voirie		4 172 €

11. Taxe de branchement au réseau d'eau et d'assainissement.

Par délibération du 22 février 1993, la commune avait décidé la création d'une participation des nouveaux habitants au financement des travaux d'investissements communaux. Lors du passage à l'Euro, le conseil avait simplement décidé de convertir le montant de la participation au branchement sur le réseau d'eau (5 000 F) et sur le réseau d'assainissement (15 000 F). A l'époque, la Trésorerie de Longuyon avait accepté que la somme de 2 286 € soit imputée en investissement au compte 1318 « participation des particuliers ».

Après en avoir discuté avec le Comptable, à compter de 2012, le maire propose une imputation de cette participation au compte 758 du budget de l'eau et de l'assainissement, en considérant qu'il s'agit plus d'une taxe de branchement que d'une participation. Néanmoins, pour ne pas pénaliser le service des eaux et de l'assainissement, cette taxe imputée en fonctionnement sera transférée en investissement, au travers du transfert de l'excédent généré par cette taxe.

L'objectif est double :

- Ne pas réduire les recettes d'investissement de la commune par rapport à la situation actuelle.
- Stabiliser le prix de l'eau, en ne maintenant pas en fonctionnement les recettes perçues lors du recouvrement de la taxe ci-dessus. En effet, le maintien en fonctionnement de la taxe, (recette nouvelle pour cette section) aurait pour conséquence de faire fluctuer d'une année sur l'autre, le prix de l'eau en fonction du nombre variable de nouveaux branchements.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette nouvelle règle.

12. Acceptation du devis d'ARC Nucléart.

Le maire rappelle que la société ARC Nucléart restaure actuellement le tableau en bois intitulé « l'Assomption de la Vierge ». Des travaux importants ont été réalisés : la

désinsectisation, l'étude de la polychromie, le démontage et le remontage des différentes parties du tableau. Il reste à assurer la restauration de la peinture.

Pour faciliter le transport du tableau et son installation prochaine dans l'église Saint-Nicolas, un encadrement est proposé par ARC Nucléart. Cette dernière propose un devis de 1 150 € HT.

A l'unanimité, le conseil accepte ce devis et sollicite la DRAC de Lorraine pour l'obtention d'une subvention au taux de 40%. Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts comme suit :

- *compte pour + 1 375, 40 €*
- *compte pour – 1 375, 40 €*

Information au conseil.

Vente de bois

La commune mettait en vente comme chaque année des bois par le biais de la vente publique de l'ONF. la vente avait lieu mardi 18 octobre 2011. La commune n'a rien vendu. La proposition était en dessous du prix de retrait.

Incendie chez M. et Mme LAFFUT.

Le maire a proposé la clé de l'appartement à Mme LAFFUT dimanche 16 octobre 2011 afin de lui permettre de retrouver un logement. Mardi 18 octobre, l'intéressée est venue rapporter la clé en remerciant la commune. Elle a trouvé un appartement meublé prêté en Belgique.

Pour marquer notre solidarité avec la famille LAFFUT, le maire a proposé aux associations d'organiser une soirée spaghetti dont le bénéfice reviendrait à la famille. La commune mettrait à la disposition des associations la salle gratuitement. L'objectif est de montrer notre solidarité et notre soutien à cette famille.

Le maire,

JF MARIEMBERG